

PECHE AUX CANARDS

1) Objet de la concession et matériel nécessaire à l'activité

L'activité commerciale objet de la concession consiste en l'exploitation d'une pêche aux canards.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si l'ensemble des installations et bâtiments mis à disposition sont la propriété de la Ville de Lyon, la totalité du matériel nécessaire à l'exploitation de la pêche aux canards sera exclusivement fourni par l'exploitant lui-même sans qu'il puisse revendiquer une mise à disposition par la Ville d'aucune sorte.

Le matériel devra être parfaitement conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le candidat est tenu de justifier les normes de sécurité dans son dossier de candidature.

2) Ensemble immobilier mis à disposition (cf plan de localisation ci-joint)°

L'ensemble immobilier mis à disposition pour pratiquer l'activité visée ci-dessus est constitué des biens suivants :

- un bâtiment rectangulaire d'une surface 24,50 m² environ (3,50 m x 7 m).

L'emplacement est raccordé à l'eau potable.

L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra évacuer la totalité de ceux-ci par ses propres moyens et à ses frais. Aucun container ne sera mis à disposition par la Ville de Lyon.

3) Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter sur le domaine Public l'activité décrite ci-dessus le titulaire de la convention devra verser à la ville une redevance annuelle. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

1) d'une partie variable égale à 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé de l'année N-1

2) d'une partie fixe d'un montant calculé annuellement comme suit :

- montant de la valeur locative du bâtiment mis à disposition estimée à 10 € le m² la 1ère année, multiplié par la superficie de ce bâtiment (cf surfaces indiquées au 2 ci-dessus).

L'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation d'une pêche aux canards est plus précisément indiqué dans la convention jointe au présent appel à candidature, convention qui s'imposera au concessionnaire. Le candidat doit impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.